

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Boulevard de Chicago - Site des anciens abattoirs - Déclassement rétroactif du domaine public communal

Monsieur PRIBETICH expose :

Il est rappelé que la suppression de l'abattoir municipal, situé boulevard de Chicago, a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 22/05/1989. Considérant que les parcelles cadastrées section CL n°314, 333 et 442 ne recevaient plus aucune affectation à un service public ou à l'usage direct du public, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 17/12/2012, leur cession au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), intervenue par acte notarié du 16/05/2013.

Dans le cadre de la rétrocession d'un tènement foncier, il s'avère nécessaire de prononcer de manière formelle, le déclassement rétroactif du domaine public communal des anciens abattoirs municipaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé d'approuver la décision de désaffectation et de déclassement du domaine public communal du site des anciens abattoirs de la Ville, à titre rétroactif.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- constater l'absence d'affectation du domaine public communal du terrain correspondant aux parcelles anciennement cadastrées section CL n°314, 333 et 442 cédées par la Ville au profit de la SPLAAD, suivant délibération du Conseil Municipal du 17/12/2012 et par acte notarié du 16/05/2013 ;

2- prononcer leur déclassement du domaine public communal, avec effet rétroactif au jour de leur cession décidée le 17/12/2012 et intervenue le 16/05/2013, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 3